



**SAULDRE ET SOLOGNE**  
Communauté de Communes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 12 décembre deux mille vingt-trois, se sont réunis salle Jacques Prévert d'Argent-sur-Sauldre sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

**Séance du lundi 18 décembre 2023**  
**Délibération n° 2023-12-119**

### **Approbation de la convention de soutien CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus**

**Conseillers en exercice : 36**

**Conseillers présents : 25**

**Pouvoirs : 2**

**Conseillers titulaires présents :** Mme Anne CASSIER, M. Pierre LOEPER, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, M. Sylvain DUVAL, Mme Florence LEDIEU, M. Didier RAFFESTIN, Mme Cécile ABDELLALI, M. Olivier JACQUINOT, Mme Lucile GROUSSEAU, M. Pascal MARGERIN, M. Lionel POINTARD, Mme Denise SOULAT, Mme Dominique TURPIN, M. Gilles FEVRE, M. Hugues DUBOIN, M. David DALLOIS, M. Bernard DAUTIN, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Jean-Marc RUIZ, M. Marc GOURDOU, et M. Jean-Yves DEBARRE.

**Pouvoirs :** M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Olivier JACQUINOT,  
M. Daniel GAUTIER a donné pouvoir à M. David DALLOIS,

**Absents :** Mme Sophie ESPEJO, Mme Martine MALLET, M. Emmanuel BOULET-BENAC, M. Alexandre CERVEAU, M. Joël COULON, M. Bernardino ADDIEGO, M. Alain URBAIN, M. Philippe RAGOBERT et M. Nicolas MOREAU.

**Secrétaire de séance :** Mme Anne CASSIER

Dans le cadre de son agrément 2023, CITEO, éco-organisme en charge de la gestion des emballages et papiers, doit mettre en place des conventions de soutien avec les collectivités en charge du nettoyage des déchets abandonnés diffus.

Sur notre territoire, ce nettoyage des espaces publics est assuré par les agents des communes. A ce titre, il devrait revenir aux communes de conventionner avec CITEO. Cependant CITEO ayant déjà conventionné avec les collectivités en charge de la collecte et du traitement des déchets, il propose que ces dernières soient porteuses de la convention au nom des communes qu'elles représentent.

Dans ce contexte, la Communauté de communes Sauldre et Sologne propose de représenter les communes qui le désirent dans le cadre de cette convention de soutien.

Cette convention, qui vise à couvrir les coûts de nettoyage des déchets abandonnés, prévoit également des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon de déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Cette convention a une durée de 3 ans renouvelable une fois et elle permet aux communes de percevoir un soutien financier à l'habitant en fonction de sa typologie de l'habitat.

Typologie d'habitat	Soutien en €/hab/an
Urbain : commune dont la population est égale ou supérieurs à 5 000 habitants permanents	3.2
Rural : commune dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0.9
Urbain dense : communes dont la population est égale ou supérieurs à 50 000 habitants permanents	4.3
Touristique (hors urbain dense) : communes qui remplissent au moins l'un des critères suivants : - plus d'1,5 lits touristiques par habitant ; - un taux de résidences secondaires supérieur à 50% ; - au moins 10 commerces pour 1 000 habitants.	3.5

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** **AUTORISE Madame la Présidente, à signer la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, en lieu et place des communes.**

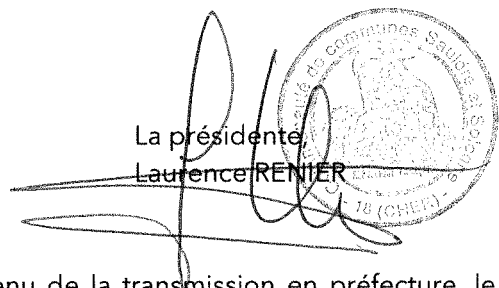
**Article 2 :** **PRECISE que l'intégralité des sommes perçues par la Communauté de communes sera reversée aux communes en application du barème de soutien défini par la convention.**

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,  
Anne CASSIER



La présidente,  
Laurence RENIER



Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 21/12/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de communes.